L'ACTU' ⚖ JURIDIQUE

Fracture déplacée du fémur et pose d'une plaque d'ostéosynthèse

Les faits

Un homme de 28 ans est admis aux urgences suite à une chute d'une hauteur d'un mètre sur sa cuisse gauche. Une radiographie objective une fracture diaphysaire transversale haute déplacée du fémur gauche. Un geste chirurgical est réalisé pour une réduction et une ostéosynthèse par plaque étroite. Le patient regagne son domicile après un séjour en centre de rééducation avec interdiction d'appui. Dans les suites, l'homme présente toutefois des douleurs un mois plus tard. Une radiographie de contrôle met alors en évidence une fracture de la plaque d'ostéosynthèse. Une nouvelle intervention est effectuée pour la pose d'une nouvelle plaque, plus large que la précédente. Les suites de cette opération sont favorables mais il est cependant constaté un retard de consolidation osseuse. Le patient se plaint par ailleurs de douleurs du membre inférieur gauche et de la cicatrice conduisant à une boiterie. Il présente également une réaction anxieuse et dépressive du fait de la blessure et de ses conséquences négatives sur sa qualité de vie et sur sa carrière professionnelle.

La procédure

Le patient engage dans un premier temps une procédure devant la CCI à l'encontre du chirurgien orthopédiste. La Commission se déclare incompétente en l'absence des critères de gravité requis.

L'homme intente alors une procédure en référé devant le Tribunal Judiciaire à l'encontre du chirurgien orthopédiste.

L'Expert, spécialisé en chirurgie orthopédique, conclut dans son rapport que le choix du matériel d'ostéosynthèse est non conforme. Il relève que la plaque étroite choisie était trop fine et non adaptée à ce type de fracture et qu'une plaque large aurait dû être posée. Il précise de plus que le patient présentait un genu varum par cal vicieux du fémur gauche qui peut être susceptible d'une aggravation à long terme au niveau du genou gauche avec l'apparition d'arthrose du compartiment interne.

Sur la base de ce rapport, le patient engage une procédure au fond devant le Tribunal aux fins de liquidation de ses préjudices.

Décision

Dans son jugement, le Tribunal entérine intégralement le rapport d'expertise judiciaire retenant une erreur dans le choix de la plaque utilisée par le praticien lors de l'intervention initiale. Il condamne ainsi le chirurgien orthopédiste à verser au patient la somme de 58 027 €, en réparation de ses préjudices, ainsi que 28 413,22 € pour la CPAM, au titre du remboursement de sa créance, outre l'indemnité forfaitaire de gestion de 1 114 €.

Analyse médico-légale

Le chirurgien orthopédiste avait fait le choix ici d'une plaque adaptée à la taille du fémur. La réparation était jolie mais insuffisante pour ce jeune patient actif qui, malgré le conseil d'une rééducation sans appui, posera le pied au sol.

L'insistance à vouloir attendre la perfection empêche parfois la mise en œuvre du bon résultat. Le mieux est l'ennemi du bien...

contact@medirisq.fr / 04 76 70 9000 / www.medirisq.fr